

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÉGLEMENTATION DES EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT RÉSERVÉS AUX VÉHICULES À MOBILITÉ ÉLECTRIQUE RUE DES ROSATI

NOUS, Maire de la Commune de SAINT-LAURENT-BLANGY,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route, notamment les articles R411-25 et R417-10-III-3
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
VU la Loi n° 2010-788 du 12 Juillet 2010 dite « Loi Grenelle 2 » prévoyant une série de mesures destinées à multiplier les points d'alimentation des véhicules à mobilité électrique,
VU l'avis de M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté Urbaine d'Arras,
VU l'avis de M. le Directeur des Services Techniques de la ville de Saint-Laurent-Blangy,
CONSIDÉRANT qu'il convient de faciliter l'accès aux installations de recharge des véhicules à mobilité électrique ou hybride rechargeable,
CONSIDÉRANT qu'il convient d'attribuer des emplacements réservés pour le stationnement provisoire de ces véhicules,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1 : Deux emplacements de stationnement sont créés rue des Rosati (parking de la résidence Robespierre à l'angle de la rue des Rosati et de la rue du Docteur Mellin) pour les véhicules à mobilité électrique.

ARTICLE 2 : Seuls sont autorisés à stationner, sur les emplacements définis en Article 1, les véhicules munis d'une carte grise de véhicule électrique ou hybride rechargeable et ce, pendant leur temps de charge.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet avec la pose de la signalisation réglementaire par le gestionnaire de voirie.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : M. le Commissaire de Police d'Arras,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Arras,
M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté Urbaine d'Arras,
M. le Directeur des Services Techniques de la Ville de Saint-Laurent-Blangy
Les Agents de Surveillance de la Voie Publique assermentés

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

Fait à SAINT-LAURENT-BLANGY, le 27 Février 2025

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué


Philippe MERCIER

- certifié exécutoire compte tenu de la publication et de l'affichage du présent arrêté en date du 27.02.2025

L'Adjoint délégué,


Philippe MERCIER